

Bruxelles, le 11 juin 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0113(COD)

9322/1/19
REV 1

CODEC 1085
DRS 41
IA 153

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'utilisation
d'outils et de processus numériques en droit des sociétés (**première
lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 avril 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition¹ fondée sur l'article 50, paragraphe 1, et l'article 50, paragraphe 2, points b), c), f) et g), du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 26 juillet 2018³.
4. Le 18 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen⁴ reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 8560/18.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 24.

³ JO C 324 du 13.9.2018, p. 13.

⁴ 8452/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 25/19;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
